

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 OCTOBRE 2015

Présents : M. ANEST Bruno, M. CADOT Michel, M. CHAMPEAU Jean-Marie, Mme COZZO Brigitte, Mme FOUCHÉ Janique, M. HAMEL Bertrand, Mme JANOT-MORIN Marie-Thérèse, M. JORAND Frédéric, M. LÉGER Gérard, M. MARIGNIER Sylvain, Mme MOULIN Odile, Mme PAVAN Zakia, M. PLUNIAN Éric, Mme PRÉVOT-GIRAUDO Stéphanie, Mme RÉMY Isabelle, Mme ROUSSEAU Séverine, M. SIOU Joël.

Excusés ayant donné procuration : MM FAUDET Raymond (pouvoir O. MOULIN), Guillaume GRAFFIN (pouvoir M. CADOT), Mickael MOULIN (pouvoir B. HAMEL), Thierry SOLBES (pouvoir J. SIOU).

Absentes excusées : Mmes Valérie CHESNOY, Corine REY.

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil municipal : 23
- Présents : 17

Date de la convocation : 2 octobre 2015

A été nommée secrétaire : Mme Zakia PAVAN

Proposition d'ajout à l'ordre du jour : - Admission en non-valeur ;
- Centre de gestion 28 - Convention cadre unique ;
- Association « Chœur d'hommes » ;
- Demande de subventions ;

Le Conseil Municipal n'émet aucune objection à l'ajout de ces points à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR :

- 1 APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 26/06/2015
- 2 REVISION DES TARIFS DES REPAS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE
- 3 ASSAINISSEMENT - FRAIS DE BRANCHEMENT
- 4 CIMETIERE : TARIFS DES CONCESSIONS, COLUMBARIUM ET JARDIN DU SOUVENIR
- 5 FINANCES - DECISION MODIFICATIVE N°2
- 6 INVENTAIRE DE LA COMMUNE
- 7 INDEMNITE DE CONSEIL DU RECEVEUR MUNICIPAL
- 8 AIDE AUX DEVOIRS - REMUNERATION DES ENSEIGNANTS
- 9 NOEL DES ENFANTS DE LA COMMUNE
- 10 DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR
- 11 ADHESION AUX SERVICES FACULTATIFS DU CENTRE DE GESTION D'EURE ET LOIR
- 12 ASSOCIATION « CHŒUR D'HOMMES »
- 13 SUBVENTIONS DIVERSES

I - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 26 JUIN 2015

Le compte rendu du Conseil municipal du 26 juin 2015, dont une copie a été adressée à chaque membre du Conseil est soumis à approbation.

Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

II - REVISION DES TARIFS DES REPAS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

La Société LA NORMANDE augmente de 1.16 %, le tarif des repas livrés à la cantine scolaire, à compter du 1er septembre 2015.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal vote à l'unanimité :

- **une augmentation de 0,05 € par repas, soit 3,50 € à compter du 1er novembre 2015,**
- **pas d'augmentation du tarif "spécial" (enfants ayant une allergie alimentaire) soit 0,75 €.**

III - ASSAINISSEMENT - FRAIS DE BRANCHEMENT

Par délibération du 24 avril 2009, le Conseil Municipal avait fixé les frais d'établissement des branchements au réseau d'assainissement, au prix forfaitaire de 990 €.

Conformément à l'article L 1331-2 du Code de la santé publique, le service assainissement peut se faire rembourser par les propriétaires intéressés tout ou partie des dépenses entraînées par les travaux d'établissement de la partie publique du branchement, diminuées des subventions éventuellement obtenues et majorées de 10 % pour frais généraux.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'appliquer les dispositions de l'article L 1331-2 du Code de la santé publique : le service assainissement se fait rembourser par les propriétaires intéressés la dépense TTC des travaux d'établissement de la partie publique du branchement, diminuées des subventions éventuellement obtenues, sans majoration de 10 % pour frais généraux.**
- **De fractionner le montant à régler de la façon suivante : 50 % à la demande de branchement et le solde à la fin des travaux.**

IV - CIMETIERE : TARIFS DES CONCESSIONS, COLUMBARIUM ET JARDIN DU SOUVENIR

Lors de sa séance du 19 septembre 2014, le Conseil municipal a voté la création d'un columbarium et d'un jardin du souvenir au cimetière de Goussainville. Les travaux étant terminés, il y a lieu d'en fixer les tarifs.

D'autre part, afin d'harmoniser les tarifs des cimetières de Goussainville et de Champagne, il est nécessaire de revoir les durées des concessions et leur montant.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De supprimer les concessions à 15 ans et perpétuelles, les cavurnes à 50 ans et perpétuelles ;**
- **De conserver ou créer les concessions à 30 ans et 50 ans renouvelables dans les deux cimetières ;**
- **De conserver les cavurnes 15 ans et 30 ans renouvelables dans le cimetière de Champagne ;**
- **De créer des cases de columbarium 15 ans et 30 ans renouvelables et la possibilité de disperser des cendres dans le jardin du souvenir, dans le cimetière de Goussainville ;**
- **De fixer pour les deux cimetières, les tarifs suivants :**
 - **Concession caveau 30 ans 380 € ;**
 - **Concession caveau 50 ans 590 € ;**
 - **Columbarium 15 ans 390 € ;**
 - **Columbarium 30 ans 620 € ;**
 - **Cavurne 15 ans 200 € ;**
 - **Cavurne 30 ans 380 € ;**
 - **Jardin du souvenir 100 €.**

V - FINANCES - DECISION MODIFICATIVE N°2

Une modification de crédits est nécessaire sur le budget 2015 de la Commune :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		
- compte 73921 - Attribution de compensation :	+ 3.000,00 €	
Recettes		
- compte 73111 - Contributions directes :	+ 3.000,00 €	

INVESTISSEMENT

Dépenses		
- compte 10223 - T. L. E. :	+ 900,00 €	
Recettes		
- compte 020 - Dépenses imprévues :	- 900,00 €	

Après avoir délibéré, le Conseil municipal autorise le Maire à inscrire les crédits en dépenses et en recettes des sections de fonctionnement et d'investissement du budget 2015 de la commune.

VI - INVENTAIRE DE LA COMMUNE

Chaque année le matériel hors d'usage doit être sorti de l'inventaire des biens de la Commune.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal vote à l'unanimité la sortie de l'actif :

- un lave-vaisselle (date achat : 1998)
- une machine à nettoyer le sol (date achat : 1999)

VII - INDEMNITE DE CONSEIL DU RECEVEUR MUNICIPAL

Pendant la durée du mandat municipal, l'attribution et le taux de l'indemnité versée au Receveur municipal seront délibérés chaque année.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal fixe à l'unanimité l'indemnité du Receveur municipal au taux de 100 %, pour l'exercice 2015.

VIII - AIDE AUX DEVOIRS - REMUNERATION DES ENSEIGNANTS

Deux enseignantes proposent d'apporter une aide aux devoirs aux élèves, pendant le temps des N.A.P. de 15H45 à 16 H 30, deux jours par semaine.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De créer deux postes non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.
- De faire appel aux enseignants volontaires, pour une durée de 1H30 par semaine, pendant la période scolaire 2015-2016.
- De les rémunérer sur la base du taux horaire fixé par le Ministère de l'Education Nationale, soit 21,86 € de l'heure.

IX - NOEL DES ENFANTS DE LA COMMUNE

Chaque année, une somme est prévue au budget primitif pour le Noël des enfants de la commune.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de reconduire le montant de 18 € par enfant, alloué l'année précédente ;
 - d'offrir, aux enfants de moins de 3 ans non scolarisés, un jouet distribué lors de la journée « Arbre de Noël » organisée par la Municipalité,
 - d'allouer une somme de 18 € par élève scolarisé à Goussainville et donne toute latitude au Maire et à Mesdames MOULIN et JANOT-MORIN pour organiser deux séances récréatives (une pour les "petits", une pour les "grands"), avec spectacle de magie et de prestidigitation, suivies d'un goûter.
- Le solde du montant alloué servira à l'achat de jeux collectifs pour l'école et la garderie.

X - DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR

La Direction Générale des Finances Publiques nous a transmis une demande d'admission en non-valeur de taxe locale d'équipement due par un administré. Cette dette, de 2006, s'élevait à 2077 € ; après règlement de plusieurs acomptes, le montant restant dû est de 658 €. Aujourd'hui ce montant est irrécouvrable par le Trésor public.

Monsieur le Maire précise qu'il appartient au Conseil municipal de prendre la décision d'admettre la créance en non-valeur.

Considérant que le montant est irrécouvrable par le Trésor public et après avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'inscrire en non-valeur la somme de 658,00 €.

XI - ADHESION AUX SERVICES FACULTATIFS DU CENTRE DE GESTION D'EURE ET LOIR

Le Centre de Gestion d'Eure et Loir propose de nouveaux services facultatifs dans le domaine de l'emploi, de la carrière, de la santé au travail ; certaines prestations sont payantes, d'autres gratuites. Cette adhésion n'engendre aucune cotisation annuelle supplémentaire pour la collectivité.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer une convention d'adhésion aux missions facultatives du Centre de gestion.

XII- ASSOCIATION « CHŒUR D'HOMMES »

Monsieur Bertrand HAMEL, Conseiller municipal, Président de l'association « Chœur d'hommes » présente l'activité et les projets de cette association et fait part de son souhait d'intégrer l'ensemble des associations de la Commune de Goussainville.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité l'intégration de l'association « Chœur d'hommes » au sein de la Commune.

XIII - SUBVENTIONS DIVERSES

- U.D.A.F. 28 (Union Départementale des associations familiales)
- Conseil général (FLS Logement et FAJ fonds d'aide aux jeunes)

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas apporter de subvention à ces organismes.

L'ordre du jour étant clos, le tour de table terminé, la séance est levée à 21 H 40 mn.

Le Maire
Michel CADOT